

**DEPARTEMENT DE L'AIN**

**COMMUNE D'ARTEMARE**

**MODIFICATION N°1 PLAN LOCAL D'URBANISME**



**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
**Articles L123-15 ET R123-19 du Code de l'environnement**

**Valsershône, le 5 Janvier 2022**

**Catherine BRUN**

**Commissaire Enquêtrice**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Brun', written over a horizontal line.

## **I - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE :**

L'enquête publique ouverte par Monsieur le Maire de la commune d'Artemare par arrêté en date du 18 Mai 2021, pour laquelle je vais émettre des conclusions, porte sur la modification n°1 du PLU de la commune d'Artemare (Ain).

Cette enquête s'est déroulée sans incident pendant une durée de 15 jours consécutifs soit du lundi 22 Novembre 2021 à partir de 14 h 00 au lundi 6 Décembre 2021 inclus jusqu'à 12 h 00 conformément à l'arrêté en date du 26 Octobre 2021 relatif à l'ouverture et l'organisation de celle-ci.

L'objectif de cette enquête publique est le suivant :

- Modifier le zonage d'une partie de la zone UE située rue des ECOLES pour la classer en zone UA permettant un changement de vocation de cet espace qui n'est plus nécessaire pour l'extension de l'école.

Par décision n° E21000128/69, j'ai été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon comme commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

La commune d'Artemare se situe au Sud Est du Département de l'Ain, plus précisément dans le Valromey, vallée du Bugey qui participe à la transition entre haut et bas Bugey, non loin de la Savoie et de l'Isère.

Ce village de l'Ain est situé à 16 kms de la commune de Belley, dans l'aire d'attractivité de celle-ci et à 8 kms de Culoz et du Rhône. Il est exposé au Sud entre deux chaînons du Massif du Jura. Sa population atteint 1327 habitants au recensement INSEE 2017 et s'étend sur une superficie de 375 hectares.

La commune d'Artemare dispose d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 12 Septembre 2016. Depuis, le PLU n'a subi aucune modification.

Le 22 Novembre 2021, une enquête publique est lancée par arrêté du 26 Octobre 2021 permettant de faire évoluer son document d'urbanisme pour reclasser les quatre parcelles nos 1029, 1030, 1400, 1402 d'une superficie totale de 1986 m<sup>2</sup> classées en zonage UE (équipement public) en zone UA (zone mixte).

## **II- CONCLUSIONS :**

### **Sur la procédure d'enquête :**

La publicité de l'enquête a été assurée conformément aux exigences légales, par affichage en mairie d'Artemare, au moins 15 jours avant l'enquête.

Les annonces légales sont parues dans deux journaux (un quotidien et un hebdomadaire) 15 jours avant le début de l'enquête (2 et 5 Novembre 2021) et dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux (23 et 26 Novembre 2021).

L'information par voie électronique a été effectuée correctement avec la possibilité pour le public de consulter l'ensemble des pièces du dossier sur le site Internet de la ville et mentionner ses observations sur une adresse mail.

L'avis d'enquête a été publié sur le site Internet de la commune.

#### **Sur le déroulement de l'enquête :**

Celle-ci s'est déroulée sans incident durant 15 jours en respectant les consignes sanitaires.

La participation du public n'a pas été importante puisque l'enquête publique a donné lieu à 4 observations (2 observations orales et 2 Observations écrites) dont aucune concernant l'objet de la modification n°1.

Il est vrai que ce projet concerne une modification très mineure du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

#### **Sur le dossier d'enquête :**

Le dossier contient beaucoup de redondances, ne donne pas la superficie et le numéro des parcelles concernées par le changement de zonage.

#### **Sur les motivations du changement de zonage :**

Nécessité de faire évoluer les dispositions du PLU en changeant de zonage à un site qui ne correspondait plus aux besoins de la commune. L'extension de l'école n'était plus utile du fait de la baisse régulière des effectifs ; par contre le changement de zonage en zone mixte (habitat ou commerce) va permettre la mise en œuvre d'une activité dans un bâtiment aujourd'hui inutilisé.

#### **Sur la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial :**

Une écriture maladroite du Projet d'Aménagement et de Développement Durable relative à la réorganisation du quartier mairie école de la commune ne remet pas en question la nature de la procédure de modification utilisée et n'empêche pas le changement de zonage (d'équipement public en zone mixte).

#### **Sur les incidences de la modification n° 1 sur l'environnement :**

Cette modification n'ouvrant pas de droits à construire et portant sur des parcelles incluses dans l'enveloppe urbaine n'entraîne pas d'incidences sur l'environnement.

### III AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Aussi après avoir :

- réceptionné le dossier d'enquête relatif au projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Artemare,
- vérifié la conformité du dossier soumis à l'enquête publique,
- étudié l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- contrôlé les avis affichés dans la presse en regard des dispositions prévues par la réglementation,
- vérifié l'affichage minimum réglementaire,
- assuré les trois permanences prévues en Mairie d'Artemare,
- reçu et auditionné le public,
- pris connaissance de l'avis émis par la MRAE suite à la demande au cas par cas réalisée par la commune,

La Commissaire enquêtrice a constaté :

- que l'enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément aux règles sanitaires du Lundi 22 Novembre 2021 à partir de 14 h jusqu'au Lundi 6 Décembre 2021 à 12 h (soit 15 jours consécutifs) dans les conditions prévues par la réglementation et en particulier par l'arrêté de prescription de Monsieur le Maire de la Commune d'Artemare,
- que la publicité légale a été réalisée dans la presse conformément à la réglementation en vigueur,
- que l'affichage a été effectué de façon minimum,
- que les pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête publique étaient conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- que l'enquête a mobilisé peu de public,

Considérant :

- la nécessiter de faire évoluer les dispositions du Plan Local d'Urbanisme notamment par le changement d'un zonage UE en zonage UA dans le quartier mairie école de la commune en considération de la baisse régulière des effectifs scolaires,

- que la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les documents d'urbanisme notamment le SCOT,

-que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 JUIN 2001.

La commissaire enquêtrice émet un

**AVIS FAVORABLE**

**Au projet de modification n°1 du PLU de la commune d'ARTEMARE.**